



La Roquebrussanne
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230306-DDM2023010-CC



DECISION N°2023/10

Attribution du MAPA 2023/01, Rénovation énergétique, de l'école élémentaire Fernand Reynaud

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT la consultation ouverte, sous forme de marché à procédure adaptée, conformément aux articles L2123.1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ainsi que les avis de marché publiés sur les sites BOAMP et marches-securises.fr en date des 10 et 11 janvier 2023 concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Fernand Reynaud,

CONSIDERANT les offres obtenues (20 offres) pour les 6 lots que comporte le marché,

CONSIDERANT le rapport d'analyse établi, conformément aux critères d'attribution à savoir : Critère n°1 – Valeur technique 60 %, Critère n°2 – Prix des prestations 40 %,

DECIDONS

Article 1^{er} : D'attribuer le marché à procédure adaptée 2023/01 'rénovation énergétique de l'école élémentaire Fernand Reynaud comme suit :

- Lot 1 : démolitions, gros-œuvre, à l'entreprise SC PACA, 390 avenue des Rosiers, Le Parc des Restanques à LA CIOTAT (13600) pour un montant de 70 900,00 € HT soit 85 080,00 € TTC,
- Lot 2 : menuiseries extérieures, métallerie, à ALLIAGE, Chemin de la Sauvecanne à BOUC BEL AIR (13320) pour un montant de 233 692,50 € HT offre de base soit 280 431,00 € TTC, option 1, remplacement menuiserie d'accès wc filles bâtiment école pour un montant de 6 901,00 € HT soit 8 281,20 € TTC, option 3, occultation par volets papillons pour un montant de 6 581,00 € HT soit 7 897,20 € TTC, option 7, pergolas acier laqué pour un montant de 11 696,00 € HT soit 14 035,20 € TTC,

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230306-DDM2023010-CC



- Lot 3 : faux plafonds doublages cloisons, à NEW BATIE, 69 avenue du Colonel Fabien à TOULON (83000) pour un montant de 93 663,20 € HT soit 112 395,84 € TTC,
- Lot 4 : Peintures, à la SOCIETE AZUR PROVENCE PEINTURE (SAPP), 92 rue Philémon Laugier à HYERES (83400) pour un montant de 8 695,50 € HT soit 10 434,60 € TTC,
- Lot 5 : Electricité, courants forts et courants faibles, à la Sarl ITEL NIRONI, 79 route de Marseille à BARJOLS (83670) pour un montant de 53 866,00 € HT soit 64 639,20 € TTC,
- Lot 6 : chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, à TNT PACA (BAOU), 39 Marcellin Berthelot, BP 70115 à TOULON Cedex 9 (83079) pour un montant de 86 808,04 € HT offre de base soit 104 169,65 € TTC, option 1, double flux cantine pour un montant de 10 296,79 € HT soit 12 356,15 € TTC, option 2, bi-split cantine pour un montant de 5 110,04 € HT soit 6 132,05 € TTC.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé d'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 6 mars 2023

Le Maire,

Monsieur Michel GROS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire : 06/03/23

Reçu en préfecture le : 06/03/23

Publiée le : 06/03/23